LITIGE MISSION COMMUNE

Le 06/09/2017 via la direction (LM)

<u>Demande</u>: Deux coopanamiens (EntrepreneurX et EntrepreneurY) ont réalisé une mission en commun (il y a maintenant plusieurs mois). La mission était orchestrée par EntrepreneurY et EntrepreneurX intervenait en sous-traitance interne. La mission s'est très mal déroulée, non pas d'un point de vue du résultat (EntrepreneurY continue d'ailleurs à travailler avec le client en question) mais du point de vue de la collaboration entre les 2 coopanamiens. Nous en sommes arrivés à un point où ni l'un ni l'autre ne veulent plus avoir rien à faire ensemble et où de chaque côté, une pluie d'arguments justifie la discorde. Le seul point qui les lie encore, c'est la dernière facture interne qui a été réalisée par EntrepreneurX en 2016 (et qui a fini par être validée au 1er trimestre 2017 en compta pour finaliser l'exercice 2016) et sur laquelle 5% supplémentaires ont été facturés par EntrepreneurX. EntrepreneurY conteste les 5% en question. Motif officiel des 5% (inscrits sur la facture): retard dans l'acceptation du devis par le client. Motif officieux qui selon EntrepreneurX devait être vu par EntrepreneurY avec le client : supplément lié à un surplus de travail qui apparemment était validé par EntrepreneurY et a priori ne posait pas non plus de souci au client. Avec VL (qui suit plus spécifiquement les activités des deux), nous avons rencontré EntrepreneurY et EntrepreneurX avant l'été. Ils campent sur leurs positions et c'est impossible d'imaginer les faire dialoguer sur le sujet. Les rendez-vous furent aussi l'occasion de revenir sur les difficultés rencontrées par les deux activités, qui ont connu une période de creux (pertes importantes et trésorerie négative) mais qui sont en train de remonter la pente et qui ont donc une charge de travail considérable (avec stress et tension sensible). Concernant les 5% en question, une solution s'était presque dégagée avec la piste de transférer les 475€ en question vers le collectif et que ni l'un ni l'autre n'ait cette somme. Finalement, cette piste paraît inconcevable à EntrepreneurY au vu de la situation dans laquelle il est. Je ne crois pas que la solution se trouve dans une médiation car aucun ne souhaite s'engager dans la démarche. Je souhaite donc avoir un avis du comité sur la proposition suivante qui permettrait de solder le litige : prise en charge par le collectif des 475 € litigieux (affectation par le collectif de 475 € sur le compte d'activité de EntrepreneurY). Au final, l'activité de EntrepreneurY n'aura donc pas assumé 475€ et l'activité de EntrepreneurX aura bien eu les 475€ facturés.

Infos:

Précision de SV: C'est une situation qui pose une vraie difficulté.

Soit on est une instance de médiation et on fait de la médiation. Mais pour cela, il faut qu'on soit compétentes, formées (pour info : le différend entre EntrepreneurY et EntrepreneurX n'est sans doute pas que « commercial ». Ces deux-là ont des liens multiples. EntrepreneurX a notamment logé chez EntrepreneurY pendant un certain temps). La question est donc : jusqu'où la coopérative doit aller dans un processus de médiation qui concerne deux de ses membres certes, mais sans doute pas seulement sur des questions professionnelles ?

Soit on n'est pas une instance de médiation mais une instance qui « dit le droit » ou plutôt qui « dit le juste ». Alors, il faut s'interdire d'entrer dans le détail de leur conflit, et même éviter de les interroger. Juste réfléchir à une « méthode » qui nous parait juste pour déterminer une solution de sortie par le haut...

Le litige étant ancien, nous avons décidé qu'il était inutile de contacter les intéressés et qu'il fallait

éviter de faire traîner davantage les choses.

Échange avec LM: la solution de la prise en charge par le collectif paraît la meilleure (prise en charge par le collectif). Une information des deux personnes sur le caractère exceptionnel, en partie possible par le montant. Attention: que fera-t-on lorsque la somme sera plus importante? Quelle contractualisation conseiller à partir de quel montant? Solution de facilité. LM va leur faire un retour.

Résolution: (Avis du 19 septembre 2017) Le faible montant en jeu (<500€) rendant une médiation trop coûteuse, le comité éthique propose une prise en charge de la somme litigieuse par le collectif. Le comité souligne que ceci doit rester une mesure exceptionnelle. Le comité éthique recommande que soient mises en place des règles de validation des devis entre entrepreneurs comparables à celles qui existent avec des tiers. Le comité éthique recommande que la direction adresse un courrier à chaque partie les informant de l'avis du comité afin de leur faire prendre conscience du temps consacré par la coopérative (direction, comité) sur ce sujet.